

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : CONTRAT INITIATIVE EMPLOI  
(C.U.I. : C.I.E.)**

**OBJECTIFS :**

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

**ACCOMPAGNEMENT :**

Un référent est désigné pour assurer le suivi du parcours 'insertion professionnelle du salarié.

Un tuteur est désigné au sein de l'entreprise pour accueillir et guider le salarié, assurer la liaison avec son référent.

Une période de professionnalisation d'une durée minimale de 80 heures peut être proposée en cours de contrat par l'employeur au salarié

Une attestation d'expérience professionnelle est établie avec l'employeur et le tuteur et remise au plus tard un mois avant la fin du CIE.

**CONDITIONS :**

Le CUI est réservé aux personnes reconnues par les institutions chargées de l'insertion professionnelle comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi.

Il n'y a pas de conditions d'âge.

Sont prioritaires :

- les bénéficiaires des minima sociaux : revenu de solidarité active ( RSA ), allocation temporaire d'attente ( ATA ), allocation de solidarité spécifique ( ASS ), allocation aux adultes handicapés ( AAH ) ;
- les jeunes suivis par une mission locale et engagés dans un contrat d'insertion dans la vie sociale ( CIVIS ).

Le CIE peut être conclu avec n'importe quel employeur affilié à l'Unédic, n'ayant pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédents l'embauche. Le CIE ne doit pas avoir pour cause ou conséquence le licenciement d'un salarié en CDI.

Les particuliers employeurs, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements administratifs ne peuvent conclure un CIE.

**TYPE DE CONTRAT :**

CDI ou CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois ( entre 6 et 12 mois en Midi Pyrénées)

Il est à noter que le contrat peut être suspendu pour effectuer une EMT (évaluation en milieu de travail) ou une période d'essai pour un CDI ou un CDD d'une durée de plus de 6 mois. Il peut être rompu sans préavis pour une entrée en formation qualifiante ou pour une embauche dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de plus de 6 mois.

**AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR**

Au plan national : aide : d'un maximum de 47% du Smic horaire brut.

En Midi Pyrénées : le taux est de 30% pour l'embauche d'une jeune de moins de 26 ans en CIVIS ou résidant en ZUS ou ZRR, d'un demandeur d'emploi de 50 à 55ans et justifiant de 12 mois d'inscription au pôle emploi sur les 24 derniers mois, d'un demandeur d'emploi de longue durée (24 mois au cours des 36 derniers mois).

L'indemnité de fin de contrat pour les CDD n'est pas due par l'employeur.

**CONTACT :**

Milvia Corrieri

Tél :0562892636

email : [milvia.corrieri@cppu.fr](mailto:milvia.corrieri@cppu.fr)